Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261102-ARR_2026_2825-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N° 2026-2825-ADM

(*Abroge l'arrêté municipal n°2026-2795-ADM en date du 27 octobre 2026*)

Objet : Délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Sophie CUCCHI-GILAS - Sixième adjointe au Maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-22 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026-23 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives aux délégations consenties à Monsieur le Maire aux fins d'exercer certaines attributions du Conseil municipales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 28 mars 2026, portant notamment élection de Madame Sophie CUCCHI-GILAS, en qualité de 6ème adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-2795-ADM en date du 27 octobre 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordées à Madame Sophie CUCCHI-GILAS – Sixième adjointe au Maire ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux,

Considérant que la délibération n°2026-23 autorise également Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises en application de ladite délibération à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant sur délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les adjoints au maire et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 6ème adjointe au Maire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261102-ARR_2026_2825-AR

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté municipal n°2026-2795-ADM est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 6ème adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les affaires administratives,
- Les élections,
- L'état civil,
- Le cimetière,
- Le handicap.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie CUCCHI-GILAS – 6ème adjointe, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer les courriers de gestion courante, attestations et documents relevant de sa délégation (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses), notamment :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES
Attestations de dépôt de statuts des syndicats
Courriers de gestion courante n'emportant pas de décision
Avis sur les enquêtes OFII (regroupements familiaux)
ELECTIONS
Attestations d'inscription sur les listes électorales
ETAT CIVIL
Attestations de recensement militaire (notices, attestations, avis et récépissés d'inscription, listes trimestrielles)
Certification conforme de copies de documents administratifs et légalisation de signature
Attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure
Certificats de vie
Certificats de résidence
Certificats de célibat
CIMETIERE
Octrois, reprises et rétrocessions des concessions
Correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.)
Actes relatifs aux gestions et ventes de caveaux
Documents se rapportant à la réglementation funéraire aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservation
Autorisations de travaux au sein du cimetière
BIOMETRIE
Courriers informant que le titre va être détruit
Courriers informant les administrés qu'ils disposent d'un délai de 1 mois pour récupérer leur titre

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261102-ARR_2026_2825-AR

Courriers pour les recueils complémentaires
Courriers pour les annulations de dossier

Article 4 :

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, Madame Sophie CUCCHI-GILAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 02 novembre 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Transmis au contrôle de légalité le : 2 NOV. 2026

Publié le : 2 NOV. 2026

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 013-211300413-20261102-ARR_2026_2825-AR